IMPR.LILLE.61.00213

AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE : 24 numéros par an

ÉDITION DE LA STATION DU NORD-OUEST (Tél. ARRAS 23-14)
(SEINE-MARITIME, SOMME, PAS DE-CALAIS, NORD)
Régisseur de recettes de la Protection des Végétaux.
C. C. P. :

ABONNEMENT ANNUEL
12 NF

n° IV - Janvier 1961

LES TRAITEMENTS D'HIVER DES ARBRES FRUITIERS

L'opportunité des traitements d'hiver en arboriculture fruitière a été l'objet de nombreuses polémiques. Ces discussions n'ont pas été stériles puisque,en tenant compte de tous les arguments présentés, il est actuellement possible de se faire une opinion raisonnable sur cette question. Il semble bien que les divergences avaient surtout pour origine une confusion dans les termes employés, l'appellation "traitements d'hiver" englobant plusieurs types d'interventions antiparasitaires assez peu comparables entre elles.

Il y a lieu de distinguer trois catégories dans les traitements "dits d'hiver" dont l'application peut être réalisée depuis la chute des feuilles jusqu'au débourrement.

- 1°) Les traitements à effectuer juste après la chute des feuilles : (voir note n° II)

Il s'agit essentiellement de traitements fongicides dirigés principalement soit contre le chancre du pommier, soit contre le coryneum des arbres fruitiers à noyaux. Le but du traitement est d'éviter la pénétration de ces champignons par les cicatrices foliaires et en général ce sont les produits cupriques qui sont utilisés.

- 2°) Les traitements à effectuer pendant le repos total de la végétation.

Ils doivent être effectués au début de l'hiver par temps doux. Ils peuvent avoir trois objets :

a) action fongicide : C'est le "traitement bleu" d'hiver où l'on emploie un produit cuprique à forte persistance (en général, bouillie bordelaise). Ils cherchent à limiter l'extension des champignons dont l'évolution peut se poursuivre pendant les hivers doux à la surface des rameaux (par exemple, certaines formes de Monilia)

b) action insecticide : Le but principal est la lutte contre les cochenilles. Ils sont réalisés en hiver, non pas en fonction de la biologie de ces parasites, mais parce que les produits employés sont phytotoxiques et ne sont supportés par les arbres que pendant le repos de la végétation. Les produits utilisés sont les huiles de pétrole à la dose de 2, 5 litres par hectolitre de bouillie. De plus, l'emploi de produits ovicides à base de colorants organiques (D.N.O.C. - D.N.P.) est parfois préconisé en hiver pour diminuer principalement les pullulations d'oeufs de pucerons ou d'acariens. Cependant, leur efficacité est supérieure au printemps lorsqu'un début d'évolution a rendu ces oeufs moins résistants (voir traitements à effectuer au départ de la végétation).

c) action décapante : Les produits employés sont alors les huiles de goudron ou huiles d'anthracène à raison de 5 litres de matière active par hl pour les arbres à pépins et 3 litres pour les arbres à noyaux (sauf pêcher et abricotier). Ils permettent un nettoyage efficace des écorces envahies par les mousses et les lichens.

- 2°) Les traitements à effectuer pendant le repos total de la végétation. (suite)

REMARQUE I - Opportunité des traitements d'hiver proprement dits

Ils ne sont justifiés que dans les vergers insuffisamment entretenus en cas d'encroutements de cochenilles ou d'écorces devant être décapées. Ils gardent toute leur valeur en pépinières et dans les vergers de cerisiers et de pruniers.

REMARQUE II - Mesures d'hygiène générale

Les opérations suivantes sont toujours utiles :

- suppression et destruction des rameaux dessséchés ou malades (chancres, fruits momifiés, pontes d'insectes, nids de chenilles, gui, etc...);en particulier, la destruction des rameaux de pommier blanchis par l'oïdium est une opération primordiale dans la lutte contre cette maladie.

- désinfection des plaies importantes ou des chancres.

- enfouissement des feuilles mortes.

- 3°) Les traitements à effectuer au débourrement.

Ils feront l'objet d'une prochaine note.

o o
o

- RENOUVELLEMENT DES ABONNEMENTS -

Afin de faciliter notre travail administratif et afin de vous éviter toute interruption dans le service des avis de traitements et de la revue "Phytoma", nous vous demandons de bien vouloir effectuer rapidement votre réabonnement pour la campagne 1961.

Les tarifs sont inchangés

- abonnement simple . . . . 12 NF
- abonnement collectif . . . . . . 12 NF + 3 NF (par série d'avis expédiés à la même adresse).

Les versements doivent être exclusivement adressés à :

Mr LE REGISSEUR DE RECETTES DE LA PROTECTION DES VEGETAUX
Station d'Avertissements Agricoles - ARRAS-TILLOY
C.C.P. Lille 5701-67

Modes de versement : De préférence, virement postal ou versement au C.C.P. à l'aide de la formule de mandat ci-jointe.

Le Contrôleur Chargé des Avertissements Agricoles,

R. DIVOUX

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux,

P. COUTURIER

Imprimerie de la Station du Nord-Ouest
Directeur-gérant : L. BOUYX